PYRANHIA

Règlement intérieur

Version 1.1 · En vigueur le 26/10/2026

Règlement intérieur applicable aux stagiaires, établi en application des articles L. 6352-3 et suivants et R. 6352-1 et suivants du Code du travail.

En bref

Une difficulté, une réclamation, un signalement ou un besoin d'adaptation : écrire à contact@pyranhia.eu (articles 5, 7 et 8). Un danger immédiat : alerter la formatrice, ou appeler le 112, le 15 ou le 18 (article 3).

Article 1. Objet et champ d'application

Le présent règlement s'applique à toute personne qui suit une formation organisée par Pyranhia (« le stagiaire », quel que soit son genre), pendant toute sa durée et quelle que soit la modalité : chez le client, à distance (visioconférence, serveur RStudio) ou en format mixte. « La direction » désigne Pyranhia, représentée par Thelma Panaïotis, qui anime aussi les formations. Pyranhia n'a pas de locaux ouverts aux stagiaires : lorsque l'entreprise d'accueil a son propre règlement intérieur, ses consignes d'hygiène et de sécurité s'appliquent en complément du présent règlement. L'employeur du stagiaire conserve son propre pouvoir disciplinaire.

Article 2. Remise du règlement

Conformément à l'article L. 6353-8 du Code du travail, le règlement est mis à la disposition de chaque stagiaire avant son inscription définitive. Pyranhia le joint à la convention de formation, et le client le transmet aux participants avant le début de la formation. Il est aussi envoyé aux stagiaires avec leur convocation. Suivre la formation vaut acceptation de ses règles.

Article 3. Hygiène et sécurité

Chaque stagiaire respecte les consignes de sécurité du client et de la formatrice, rappelées en début de session (issues de secours, point de rassemblement, évacuation). En cas de danger, de malaise ou d'accident, il prévient immédiatement la formatrice ; les secours sont appelés sans délai (112, 15 ou 18). Tout accident, même bénin, est signalé le jour même à la formatrice et au client, et déclaré dans les délais légaux par l'employeur du stagiaire ou par Pyranhia. Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux fermés et collectifs, de consommer de l'alcool ou des stupéfiants, et de se présenter en état d'ébriété.

Article 4. Règles de conduite

- **Assiduité.** Le stagiaire respecte les horaires de la convention et signe la feuille d'émargement à chaque demi-journée (en distanciel, la présence est attestée par la connexion et la participation). Il signale tout retard ou toute absence à la formatrice, qui peut en informer l'employeur ou le financeur.
- **Respect.** Chacun se comporte avec courtoisie envers les autres stagiaires, la formatrice et le personnel du client. Les données et exemples du client et des autres participants sont confidentiels.
- **Outils.** Le matériel et les comptes (dont le serveur RStudio fourni par Pyranhia) servent à la formation uniquement. Les identifiants sont personnels. Il est interdit de détourner leur usage ou d'y importer des données personnelles ou confidentielles sans l'accord de la formatrice.
- **Enregistrements.** Aucun enregistrement audio, vidéo ou capture d'écran sans l'accord préalable de la formatrice et des participants.
- **À distance.** Le lien de connexion est personnel. La caméra et le micro sont activés pendant les échanges, sauf difficulté signalée à la formatrice.

Article 5. Prévention et traitement des violences, du harcèlement et des discriminations

5.1 Principe. Pyranhia ne tolère aucune violence, aucun harcèlement et aucune discrimination pendant ses formations, en présentiel comme à distance, y compris en ligne : entre stagiaires, envers la formatrice, de sa part, ou de la part de toute personne du client présente. Sont notamment visés les violences et menaces, le harcèlement moral (art. L. 1152-1 du Code du travail), le harcèlement sexuel et les agissements sexistes (art. L. 1153-1 et L. 1142-2-1), et toute discrimination fondée sur un critère interdit par la loi, comme l'origine, le sexe, l'âge, le handicap, l'état de santé, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, la religion ou les opinions (art. L. 1132-1 et art. 225-1 du Code pénal). En début de formation, la formatrice rappelle ces règles et la façon de signaler.

5.2 Signaler. Toute victime ou tout témoin peut signaler une situation, à tout moment, pendant ou après la formation : oralement à la formatrice (y compris en demandant un échange à l'écart, par téléphone ou en visioconférence), ou par écrit à contact@pyranhia.eu avec « Signalement confidentiel » en objet. Aucune preuve n'est exigée : il suffit de décrire les faits.

5.3 Traitement. Pyranhia accuse réception sous 2 jours ouvrés, écoute la personne et ne transmet rien à un tiers sans l'en informer, sauf danger grave ou obligation légale. Des mesures de protection immédiates sont prises si nécessaire.

Les faits sont recueillis auprès de la personne qui signale et de la personne mise en cause, qui peut s'expliquer. Sous 15 jours ouvrés après l'accusé de réception, Pyranhia décide des suites et les communique : rappel à l'ordre, sanction (article 6), information de l'employeur ou du financeur, aide pour saisir les autorités. La situation est consignée sans nom dans un registre confidentiel.

5.4 Protection. Aucune personne en formation ne peut être sanctionnée ni écartée pour avoir subi, refusé de subir ou signalé de bonne foi de tels faits (art. L. 1152-2 et L. 1153-2). Les représailles sont elles-mêmes une faute.

5.5 Autres recours. La personne peut aussi s'adresser, sans passer par Pyranhia (notamment si le signalement vise la formatrice) : au référent harcèlement, aux ressources humaines ou au CSE de son employeur ; au Défenseur des droits (09 69 39 00 00, defenseurdesdroits.fr) ; au 3919 (violences faites aux femmes) ; en urgence au 17 ou au 112 (114 par SMS pour les personnes sourdes ou malentendantes) ; à l'inspection du travail pour les salariés.

Article 6. Sanctions et procédure disciplinaire

6.1 Sanctions. Constitue une sanction toute mesure, autre qu'une observation verbale, prise par la direction à la suite d'un agissement du stagiaire jugé fautif : l'avertissement écrit, le blâme ou l'exclusion définitive de la formation. Les sanctions pécuniaires sont interdites. En cas de comportement dangereux ou de faits particulièrement graves, la direction peut prononcer une exclusion temporaire immédiate, à titre conservatoire : ce n'est pas une sanction, et toute sanction pour ces faits suit la procédure ci-dessous.

6.2 Procédure. Aucune sanction ne peut être infligée sans que le stagiaire soit informé par écrit, en même temps, des griefs retenus. Si la sanction envisagée peut affecter, immédiatement ou non, sa présence en formation, il est convoqué à un entretien, par lettre recommandée ou remise en main propre contre décharge. La convocation indique l'objet, la date, l'heure et le lieu (ou le lien de visioconférence) et rappelle qu'il peut se faire assister par la personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme ou de son entreprise. Lors de l'entretien, la direction expose le motif de la sanction envisagée et recueille ses explications.

6.3 Décision. La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle est écrite, motivée, et notifiée par lettre recommandée ou contre récépissé. La direction en informe l'employeur du stagiaire et, le cas échéant, l'organisme qui finance la formation. Le stagiaire peut présenter une réclamation selon l'article 8. Les formations de Pyranhia durent bien moins de 500 heures : aucun délégué des stagiaires n'est élu.

Article 7. Accessibilité et handicap

Pyranhia accueille les personnes en situation de handicap. Thelma Panaïotis est la référente handicap : contact@pyranhia.eu. Le stagiaire peut la contacter dès l'inscription et à tout moment ; il décrit ses besoins, sans avoir à détailler sa situation médicale, et les informations restent confidentielles. Selon les besoins : supports accessibles, rythme et pauses aménagés, temps supplémentaire, séances à distance, lieu accessible choisi avec le client. Si besoin, et avec l'accord de la personne, la référente s'appuie sur les ressources spécialisées (médecine du travail et référent handicap de l'employeur, Agefiph, Cap emploi, MDPH). Si l'adaptation est impossible, Pyranhia l'explique et propose une alternative. Plus la demande est tôt (idéalement quinze jours avant), mieux l'adaptation est préparée.

Article 8. Réclamations, difficultés et aléas

Tout stagiaire, client ou financeur peut adresser une réclamation (déroulement, contenu, règlement, aléa technique), pendant ou après la formation, par écrit à contact@pyranhia.eu ou oralement à la formatrice, qui la consigne. Pyranhia accuse réception sous 3 jours ouvrés, puis répond par écrit de façon motivée sous 15 jours ouvrés après l'accusé de réception ; si l'analyse demande plus de temps, elle indique une nouvelle date. Chaque réclamation est consignée sans nom dans un registre (objet, réponse, délai, mesure corrective). Un particulier qui suit une formation à titre personnel et n'obtient pas de solution amiable sous 60 jours peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation (article 13 des conditions générales de vente) : CMAP.

Article 9. Données personnelles

Pyranhia traite les données des stagiaires (identité, coordonnées, présence, résultats, avis) pour organiser la formation, justifier sa réalisation et l'améliorer. Les droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition s'exercent auprès de contact@pyranhia.eu. Détail dans la politique de confidentialité ; réclamation possible auprès de la CNIL.

Article 10. Entrée en vigueur et modification

Le présent règlement, version 1.1, entre en vigueur le 26/10/2026. Toute modification fait l'objet d'une nouvelle version et d'une nouvelle date d'effet, communiquée avant le début de la formation. Le règlement applicable à un stagiaire est celui en vigueur à la date de son inscription, sauf modification imposée par la loi.